



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE DE RODEMACK**  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
57570 – TEL. 03 82 83 05 50  
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2023-043**

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;  
Vu la demande du Club de la Maison des Baillis en date du 06 septembre 2023, représentée par Monsieur Christophe ZOSI, Président ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « FULL METAL BAILLIS » qui se tiendra le samedi 7 octobre 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place des Baillis ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdit sur la Place des Baillis :

**SAMEDI 07 OCTOBRE 2023 DE 08 h à 23h00**

**Article 2 :** Les plots d'interdiction d'accès seront relevés le 07 octobre de 8 h à 23 h ;

**Article 3 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdit Rue des Remparts ;

**Article 4 :** Les résidents de la Place des Baillis et de la Rue des Remparts sont invités à évacuer leur véhicule dès le vendredi 06 octobre à 22 heures ;

**Article 5 :** M. le Maire de la Commune, Monsieur Christophe Zosi, Président du « Club de la Maison des Baillis » de Rodemack et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 12 septembre 2023

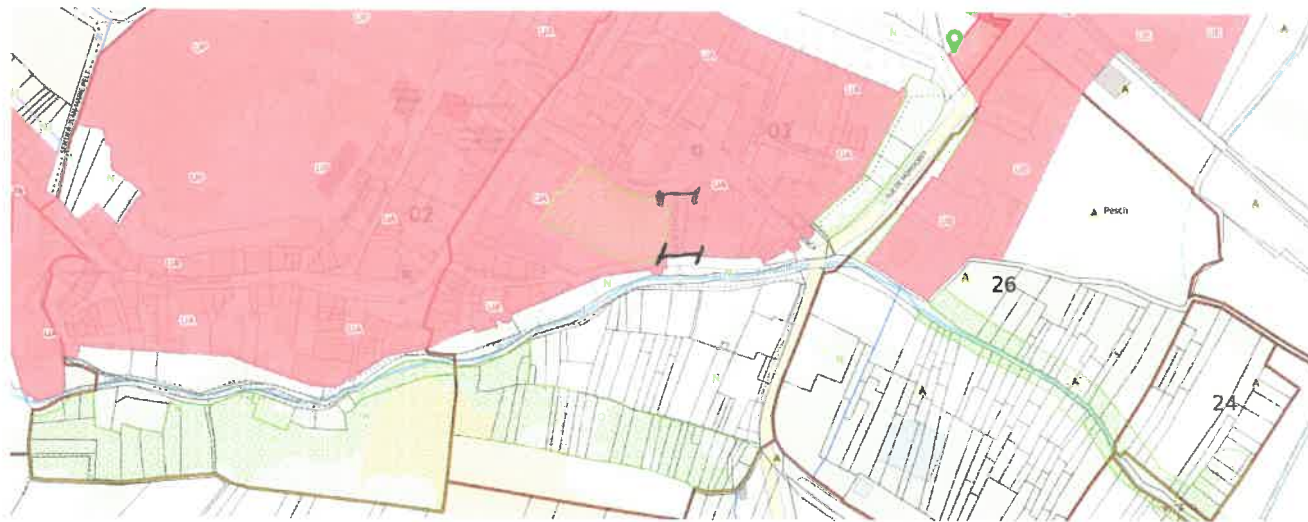
Le Maire

Olivier KORMANN





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE DE RODEMACK**  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
57570 – TEL. 03 82 83 05 50  
E-mail : [commune-de-rodemack@wanadoo.fr](mailto:commune-de-rodemack@wanadoo.fr)



**DESTINATAIRES :**

1 Demandeur

2 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande